

**RÈGLEMENT N° 946-26**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ DE TYPE PARAPLUIE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**ATTENDU QUE** des dépenses en immobilisations de 3 000 000 \$ sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'immobilisations pour un montant maximal de 3 000 000 \$ et à emprunter à cette fin une somme n'excédant pas 3 000 000 \$.

**ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PROJETS AUTORISÉS**

Un montant maximal de 3 000 000 \$ est autorisé pour :

- la construction, la réfection ou l'amélioration d'infrastructures municipales;
- la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la mise aux normes de bâtiments municipaux;
- les travaux de décontamination, de remise en état environnementale et de préparation de terrains municipaux, incluant les parcs et espaces publics;
- les frais accessoires, incluant les études, plans et devis, honoraires professionnels et contingences.

**ARTICLE 4 – EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5 – TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6 – SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Bernard Bouclin**

Maire

---

**Cathy Durocher**

Directrice générale et greffière-trésorière

### ***Procédure d'adoption***

*Avis de motion et dépôt : 2 mars 2026*

*Adoption : 7 avril 2026*

*Avis public de la tenue du registre : 27 avril 2026*

*Tenue du registre : 4 mai 2026*

*Approbation par le MAMH : 11 mai 2026*

*Avis de promulgation d'EV : 12 mai 2026*